



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**
Séance du 15 février 2024

A 20h30, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COSTES Michel,

Présents : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, GAULTIER de KERMOAL François, DRULHE Aurélie, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, BOUSQUET Christophe, ISNARD Claude

Absents :

Excusés : CANIVENQ Jean-Marc, FRAYSSIGNES Patrick

Représentés : LAGARDE Clarisse représentée par COSTES Michel, GAYRARD Eléonore représentée par DRULHE Aurélie

Secrétaire : FRAYSSE Julien

Date de la convocation : 07 février 2024 Effectif du conseil : 14

Déposé en Préfecture :

Publié le :

OBJET : SUBVENTIONS : DEMANDES D'AIDES POUR LA CREATION ET LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS - REGION OCCITANIE

Vu la délibération DE_2022_001 du 07/02/2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le plan de financement de la MAM doit-être actualisé ;

Il propose de déposer des demandes de subventions auprès de la Région Occitanie.

Le coût prévisionnel de ce projet de construction s'élève à **498 908.51 HT**,

Autofinancement Commune de CASSAGNES-BEGONHES 109 962.23 €

Le plan de financement de cette opération est le suivant:

Dépenses	prévisionnelles	Recettes	prévisionnelles
Frais architecte	29 120.00 €	ETAT-DETR	70 000.00 €
Achat du terrain	31 500.00 €	Région Occitanie	100 000.00 €
Construction	408 261.51 €	Département Aveyron	79 346.28 €
Matériels	22 577.00 €	MSA	10 000.00 €
CSPS	4 000.00 €	CAF	129 600.00 €
Géomètre	900.00 €	Autofinancement	109 962.23 €
Etude de sol	2 550.00 €		
Total dépenses	498 908.51 €	Total recettes	498 908.51 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>

Monsieur le Maire rappelle que les MAM ne bénéficie pas du FCTVA.

Un montant de 40 000 euros en fond de concours par PAYS SEGALI COMMUNAUTE est accordé pour compenser la charge de 99 781.70 € de TVA que la commune va payer et qui n'est pas éligible au FCTVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

par 12 voix pour dont 2 par procuration

DECIDE

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Aveyron
- de solliciter une subvention "dispositif en faveur de l'accueil de la petite enfance "de la Région Occitanie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Monsieur COSTES Michel (Maire)

FRAYSSE Julien
(Secrétaire de séance)

